

## Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

*Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire*

### Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 octobre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 20 octobre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 30 (quorum : 24)

**PRESENTS :**

ANGRIE .....: RICHARD Marie-Noëlle  
ARMAILLÉ .....: GALISSON Emmanuelle  
BOUILLÉ-MÉNARD .....: GALON Yannick  
BOURG-L'ÉVÊQUE .....: GAUDIN Hervé  
CANDÉ .....: AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUNEUX Christelle, ROBIN Marie-France  
CHAZÉ-SUR-ARGOS .....: COUE Françoise  
LOIRÉ .....: ROBERT Jacques  
OMBRÉE D'ANJOU .....: BOSSE Fabien BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, GODDE Jacques, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....: BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GRIMAUD Gilles, GROSBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MECHINEAU Christian, MOULLIERE Sandrine,

**Excusés ayant donné procuration :**

ANGRIE .....: DAVAL Marcel a donné pouvoir à RICHARD Marie-Noëlle.  
CARBAY.....: BRILLET Martial a donné pouvoir à GALISSON Emmanuelle.  
OMBRÉE D'ANJOU.....: ESNAULT Pierrick a donné pouvoir à GRIMAUD Gilles.  
GUENNERY Julie a donné pouvoir à BUCHER Cécile.  
SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à MORISSE Sophie.  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....: CHAUVIN Bruno a donné pouvoir à GUINEHEUX Christophe  
CHERE Nicolas a donné pouvoir à CHAUVEAU Carine.  
GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à BROSSIER Daniel.  
ROMANN Colette a donné pouvoir COQUEREAU Geneviève.

**Excusés non représentés :**

CHALLAIN-LA-POThERIE .....: ROBERT Anaël  
CHAZÉ-SUR-ARGOS.....: VOISINE Laurent  
OMBRÉE D'ANJOU.....: AILLERIE Pierre, BALLE Matthieu, ROUSSEZ Olivier  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....: ROISNET Valérie, RONCIN Joël, THIERRY Irène

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** .....: RICHARD Marie-Noëlle

# Délibération 20211026-013 – Modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) - prescription

## Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire, que la Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 12 janvier 2012. Ce document d'urbanisme a fait l'objet :

- d'une mise en compatibilité approuvée le 20 février 2014 ;
- d'une mise à jour arrêtée le 6 mai 2014 ;
- d'une mise en compatibilité approuvée le 20 mai 2014 ;
- d'une modification n°1 approuvée le 22 septembre 2020 ;
- d'une mise à jour n°2 arrêtée le 25 mai 2021 ;
- d'une mise à jour n°3 arrêtée le 30 août 2021.

Elle informe de la nécessité de modifier le PLU de Sainte Gemmes d'Andigné afin d'intégrer les dispositions réglementaires liées à un Porter à Connaissance de décembre 2020 du Préfet de Maine-et-Loire, relatif aux installations classées de la société TERRENA. Ce Porter à Connaissance contient les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour du site.

Cette adaptation nécessite l'engagement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Sainte-Gemmes d'Andigné. L'article L.153-36 du code de l'urbanisme prévoit en effet que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ». Il est à noter que cette évolution ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'elle s'agit d'une modification ayant pour effet, en application des dispositions du Porter à Connaissance, de diminuer les possibilités de construire de certaines parcelles.

Une fois le projet de modification de droit commun élaboré, il sera notifié aux personnes publiques associées et à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu notamment, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. S'en suivra l'organisation d'une enquête publique.

## **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.153-19, L.153-23, L.153-36 à L.153-38, L.153-40 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 et R.123-7 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Gemmes d'Andigné du 12 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié ;
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'adaptation précitée, située en dehors du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, est soumise à une procédure de modification de droit commun ;

## **DÉCIDE**

- De prescrire la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Accusé de réception en préfecture  
049-244900809-20211026-20211026-013-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal (B.610), au compte 202, chapitre 20.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**Vote du conseil :**

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Certifié conforme,  
A Segré-en-Anjou Bleu,  
Le Président,

